

---

## Plateforme Master 1, pour le SNPTES-UNSA, il est nécessaire de faciliter le travail des personnels tout en préservant les droits des étudiants

---

Une délégation du SNPTES était invitée au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le 12 septembre, pour assister à la restitution de la concertation relative à la plateforme nationale de candidature en 1<sup>re</sup> année de Master. Cette restitution était présidée par Madame la Ministre.

**Le SNPTES a pu, lors de cette concertation, indiquer les points sur lesquels il convenait d'être vigilant lors de l'élaboration de ce nouvel outil** qui, rappelons-le, est destiné à être utilisé par les étudiants et étudiantes (centralisation des informations relatives à l'ensemble des masters, candidatures et résultats de ces dernières), mais aussi par les établissements (informations vers les Licences, sélections des candidatures, diffusion des résultats, gestion des admis et des « recalés », etc.). Autant dire qu'en théorie, ce nouvel outil devrait faciliter la vie des étudiants et étudiantes, mais aussi, dans les établissements, composantes et services, de même que le quotidien des équipes et des personnels chargés des différentes strates de cette mission.

Pour le SNPTES, il convient de souligner que l'élaboration de cette plateforme Master ne se fait pas, fort heureusement, de manière précipitée. **Il est vrai que le Ministère a, une nouvelle fois, entendu le SNPTES et SupRecherche-UNSA** qui, fin 2021, avaient haussé le ton afin qu'il renonce à mettre en place, à marches forcées, cette plateforme pour le printemps 2022. Précipiter les choses, nous paraissait trop risqué ! **Ce nouvel outil doit se mettre en place sans problèmes, « bugs » ou difficultés d'utilisation pour les collègues ou usagers.**

**Le SNPTES profite de ce communiqué pour rappeler qu'il est malheureux, en 2022, de voir certaines applications, censées faciliter la vie des personnels qui les utilisent, générer du stress ou de l'anxiété ne serait-ce que par leurs interfaces dignes d'un Minitel ou d'une page DOS... ou par une utilisation rendue complexe en raison de couches successives de mises à jour et des bugs que cela génère. Certaines de nos applications pourraient alimenter un musée de l'informatique ou une exposition sur le « mal administré » !** Que nos collègues soient rassurés, la plateforme « master » apparaît sous un jour plus moderne.

Lors de cette restitution ont été avancés les points suivants :

→ Le choix a été fait de reconduire **un calendrier unique** : en février, les établissements paramètrent, sur la plateforme, leurs offres de formation. De mars à la mi-avril, l'étudiant de L3 inscrira 10 ou 15 vœux non-hiérarchisés sur la plateforme. Jusqu'à la mi-juin, les établissements examineront les candidatures. Juste après et jusqu'à la mi-juillet, les étudiants seront informés des résultats. A la suite des résultats, c'est-à-dire de la mi-juillet à la fin juillet, l'étudiant devra s'inscrire dans un seul master pour lequel il a reçu une réponse positive. L'étudiant, sans réponse positive, pourra saisir le recteur afin de faire valoir son droit à la poursuite d'études.

- Le principe de **la hiérarchisation des vœux par l'étudiant lors de son inscription sur la plateforme n'a pas été retenu** par le Ministère. La hiérarchisation se faisant, en aval, par l'étudiant qui aura reçu plusieurs réponses positives et se formalisera par une seule inscription. En clair, l'étudiant choisira un seul master parmi les réponses positives qu'il a reçues.
- La phase complémentaire, pour cette année 2023, pourrait ne pas être gérée par la nouvelle application. Il est souhaitable que cette phase, chronophage pour les services et les personnels et stressante pour les « recalés » puisse ensuite bénéficier d'un tel outil. **Le principe du droit à la poursuite d'études pourrait en sortir renforcé.**
- L'inscription sur la plateforme ne donnera pas lieu au paiement de frais de dossier. **Le principe de gratuité a été retenu.**
- La plateforme est développée par un prestataire privé (ATOS), le même qui gère actuellement l'application «*trouvermonmaster*».
- **La demande du SNPTES de limiter cette plateforme master aux seuls établissements habilités à décerner le diplôme national de master** a été retenue par le Ministère. Cela évitera les dérives qui conduisent des étudiants à se diriger, faute d'information, vers des formations dont le coût des frais d'inscriptions est souvent inversement proportionnel à la qualité de l'enseignement et de la recherche (lorsqu'elle existe !) de ses formations !
- Un comité de suivi, éthique et scientifique sera mis en place afin d'analyser le fonctionnement de la plateforme.
- Le nom de cette plateforme n'est, pour l'instant, pas encore déterminé.
- La plateforme permettra une analyse très fine des candidatures par discipline, bassin géographique, etc.
- Enfin, **la plateforme master offrira aux « reprises d'études » une ouverture vers l'enseignement supérieur public.**

*Choisy-le-Roi, le 15 septembre 2022*

J'adhère au SNPTES, je vote UNSA

